

## Trois arguments en faveur des institutions minoritaires

Rémi LÉGER, *Simon Fraser University*

Texte présenté le jeudi 4 juin 2015

---

Ce court texte met de l'avant trois arguments en faveur de l'établissement d'institutions contrôlées par des peuples ou des groupes en situation minoritaire. En règle générale, ces arguments renvoient au principe que l'on peut résumer par l'expression « par et pour ». Par les Québécois, pour les Québécois. Par les Franco-canadiens, pour les Franco-canadiens. Par le peuple Cri, pour le peuple Cri. Ces trois arguments se fondent sur les travaux de recherche de trois chercheurs « franco-canadiens » : le politologue Jean Laponce, le sociologue Raymond Breton et le travailleur social Jean Lagassé.

En premier lieu, Jean Laponce est spécialiste de l'aménagement des langues et des conflits ethnolinguistiques. Pour lui, toute minorité linguistique, pour assurer son maintien dans le temps, doit viser la concentration de ses locuteurs. À défaut d'une telle concentration, la langue dominante (disons l'anglais) se substitue à la langue minoritaire (disons le français).

Deux stratégies s'offrent au groupe en situation minoritaire : le territoire et les espaces institutionnels (2006, ch. 1). Le territoire constitue la meilleure stratégie parce qu'il permet à la minorité de contrôler une série d'institutions politiques, sociales et économiques. La deuxième meilleure stratégie est de réserver des espaces institutionnels où la langue minoritaire est reine. Pour la minorité linguistique qui doit partager le territoire avec d'autres langues, le contrôle de ses propres institutions dans les domaines jugés névralgiques est la condition *sine qua non* de sa survie.

Les travaux de Laponce sur les rapports entre langue et politique comporte un argumentaire en faveur des institutions minoritaires puisque, selon ce dernier, le maintien, voire même la survie, de la minorité linguistique en dépendrait.

En deuxième lieu, Raymond Breton est le père de la complétude institutionnelle. En 1964, dans une étude portant sur les relations (inter)ethniques à Montréal, Breton observait que plus un

groupe est organisé en termes d'institutions, plus il est en mesure de retenir ses membres et d'en attirer de nouveaux. Ainsi, il affirmait que le maintien dans le temps d'un groupe en situation minoritaire dépendait de son degré de complétude institutionnelle – de l'éventail des institutions sous son contrôle.

Joseph Yvon Thériault résume la thèse de Breton comme-ci : « plus une communauté ethnique est en “complétude institutionnelle” – plus elle possède des institutions qui lui sont accrochées, des institutions ethniques – plus ses membres ont tendance à maintenir entre eux une forte intensité de relations interpersonnelles, moins ils ont tendance à s'assimiler aux groupes environnants, notamment le groupe culturel dominant » (2014, p. 2).

En rapport à la francophonie canadienne, Breton écrira qu'elle doit viser à entretenir une « vie institutionnelle distincte » (1985, p. 80). Cela étant, certaines institutions sont plus importantes que d'autres. Pour Breton, le domaine de l'économie est particulièrement important, de même que le domaine de l'enseignement et celui des loisirs et des activités culturelles.

Enfin, nul besoin de rappeler que la notion de complétude institutionnelle a été introduite dans certaines décisions des tribunaux relativement à la francophonie canadienne. La décision la mieux connue à cet égard est certainement celle de « l'affaire Montfort », où Breton lui-même a témoigné en tant qu'expert.

En troisième lieu, l'impact de Jean Lagassé sur le développement des communautés en contexte canadien est trop souvent négligé. Les chercheurs ont rendu pratiquement invisible non seulement sa vision du développement des communautés, mais aussi l'incidence de sa vision sur la création des programmes de soutien gouvernemental aux « communautés de langue officielle en situation minoritaire ».

Pour l'essentiel, il faut savoir que Lagassé avait une vision du développement des communautés centrée sur les aspirations des communautés (1961). L'intervention gouvernementale auprès des communautés devait répondre aux besoins identifiés par la communauté et ses membres et non pas aux prérogatives gouvernementales. En termes d'analyse de politiques publiques, sa vision

exigeait la participation directe des membres de la communauté dans la formulation du problème, l'élaboration de la solution ainsi que sa mise en œuvre.

Plus globalement, Lagassé fut d'abord et avant tout un acteur du développement des communautés. Entre 1959 et 1963, il sera Directeur du Développement des communautés autochtones et Métis au sein du gouvernement manitobain, cela après avoir mené une étude, commandée par ce même gouvernement, détaillant les réalités des autochtones et des Métis, dans laquelle il recommandait la création d'un programme de développement des communautés. En 1963, Lagassé sera nommé Directeur de la Citoyenneté canadienne au gouvernement fédéral. Ce poste lui permettra de contribuer à la mise sur pied, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, des programmes d'appui au développement de la francophonie canadienne en situation minoritaire. La première mouture de ces programmes était par ailleurs davantage orientée vers les besoins des communautés sur le terrain.

Enfin, Lagassé était favorable à l'établissement d'institutions minoritaires dans la mesure où il conjugait le développement des communautés aux aspirations des groupes et la plupart des groupes en situation minoritaire exigeaient davantage de contrôle sur leur devenir.

En conclusion, ces trois hommes, chacun à leur façon, ont contribué à étayer et raffiner le principe du « par et pour ». Leurs travaux de recherche appuient l'établissement d'institutions contrôlées par la minorité, en particulier dans les domaines d'activités jugés névralgiques pour l'épanouissement du groupe et de sa langue.

## Références

- Breton, Raymond (1964). « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants ». *American Journal of Sociology* 70 (2) : 193-205.
- Breton, Raymond (1985). « L'intégration des francophones hors Québec dans des communautés de langue française ». *Revue de l'Université d'Ottawa* 55 (2) : 77-90.
- Lagassé, Jean (1961). « Community Development in Manitoba ». *Human Organization* 20 (4) : 232-237.
- Laponce, Jean (2006). *Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.
- Thériault, Joseph Yvon (2014). « Complétude institutionnelle : du concept à l'action ». *Cahiers du MIMMOC* 11.